

MÉMENTO UTILISATION 2017 E-SUBVENTION

La généralisation, à partir de 2017, de l'obligation de saisir les demandes de subvention CNDS via e-subvention, nécessite de vous apporter quelques explications, conseils et repères pratiques pour accomplir vos démarches dans de bonnes conditions. C'est l'objet du présent mémento.

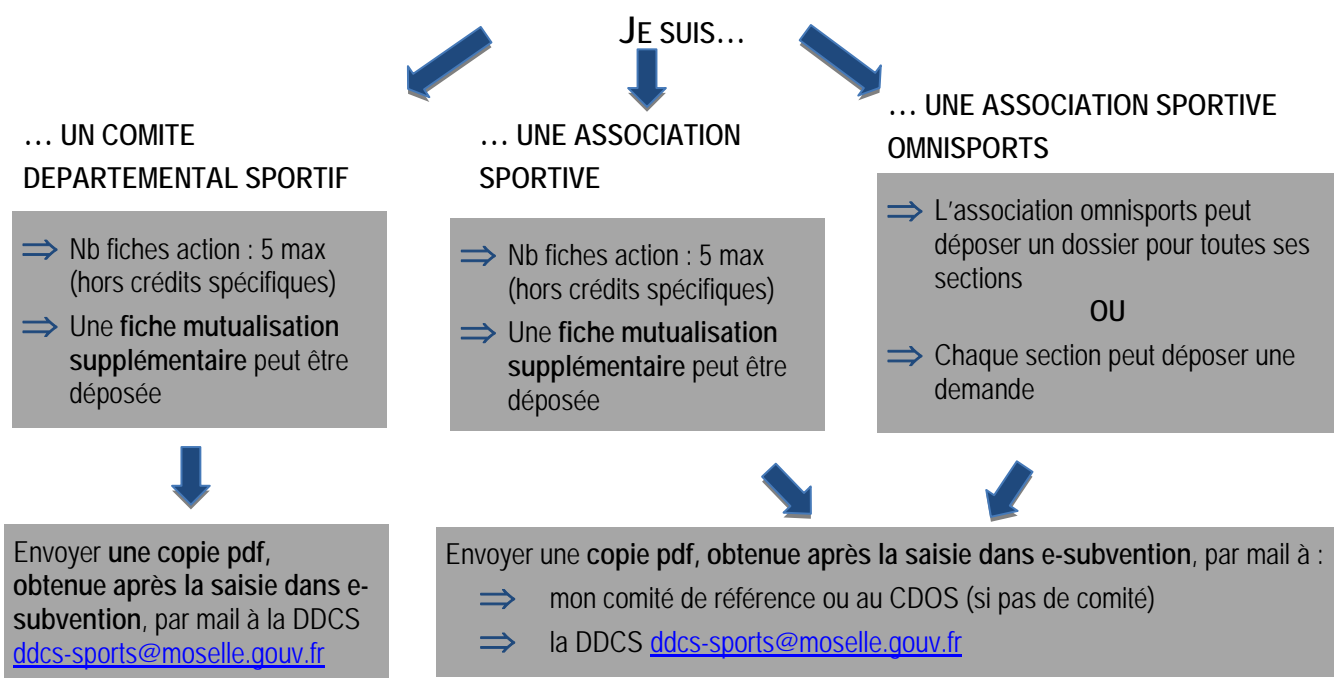
RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE 2017

CODE FICHE
e-subvention

1698

Date limite de saisie des dossiers - 7 Avril 2017 -

A partir du 2 Mars, **une seule possibilité** pour déposer une demande de subvention, **e-subvention** :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19721>



Le seuil minimum d'attribution de subvention est fixé à **1 500 €** pour l'ensemble des associations. Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les associations dont le siège se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Besoin d'un soutien, d'un accompagnement durant la campagne pour réaliser votre demande sur E-Subvention...

- ➡ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle propose, dans ses locaux, un accompagnement à la saisie des demandes sur e-subvention du 27 au 31 mars 2017.

Réservation par téléphone 03 87 75 99 16 auprès de M. Olivier FISCHER.

- ➡ Par ailleurs, trois sessions de formation sont proposées par le CDOS 57 et la DDCS les 20, 27 et 30 mars de 18h30 à 20h30 à la Maison Départementale des Sports (inscription obligatoire auprès du CDOS : cdos@sport57.fr ou au 03 87 74 88 24).



1- Informations et documents à préparer

Munissez-vous des informations ou documents suivants avant de débiter votre démarche en ligne :

- A réaliser **avant toute demande pour la campagne 2017** :
 - ➔ Choisir une adresse mail accessible
 - ➔ Rendre possible les pop-up sur votre navigateur
 - ➔ Renseigner le **compte-rendu des actions et bilan financier des actions présentées en 2016** via le [CERFA 15059*01](#)
 - ➔ Il est vivement conseillé de remplir le document [CERFA 12156*05](#) avant de vous rendre sur [e-subvention](#),

- **Numériser** les pièces suivantes :

(au format PDF. Les pièces seront moins volumineuses. 2 solutions : 1- sous word 2007 et + « enregistrer sous » -> choisir PDF dans le menu déroulant du « Type » ou 2- utiliser un logiciel comme [PDFCreator](#))

- ➔ Votre relevé d'identité bancaire (RIB),
 - ➔ Le compte rendu de votre dernière assemblée générale,
 - ➔ Votre dernier bilan financier et compte de résultat de l'exercice 2016,
 - ➔ Le budget prévisionnel de 2017 (si vous choisissez de ne pas le saisir dans e-subvention,
 - ➔ Votre procuration, si vous n'êtes pas le président de l'association, afin de rédiger et signer votre demande en ligne.
- Les **informations administratives** nécessaires pour renseigner votre « fiche d'identité » associative :
 - ➔ Votre numéro SIRET (identifiant de l'association de 14 chiffres). La démarche (disponible sur le site du service public) est accessible [ici](#)
 - ➔ Lors de la demande, cocher « renouvellement » si vous avez déjà effectué une demande CNDS les années précédentes et « première demande » s'il s'agit d'une première demande CNDS.

ATTENTION : les associations d'Alsace / Moselle ne bénéficient pas d'un numéro RNA, vous devrez indiquer « non concerné »

- **Au moment de la validation** de votre demande :
 - ➔ Ajouter les pièces jointes et **ne plus faire « enregistrer »**
 - ➔ Cliquer sur « [visualiser ma demande en ligne](#) ». Le cerfa généré 12156*03 s'ouvre au **format pdf**, dans une nouvelle fenêtre. Vous l'enregistrerez sur votre ordinateur et l'adresserez par mail à votre comité départemental et à la DDCS
 - ➔ Terminer le dossier en cliquant sur « [transmettre ma demande en ligne](#) »
 - ➔ Une fois votre demande achevée, vous ne pourrez plus la modifier.

2- Vos fiches actions

En fonction des actions que vous souhaitez présenter, utiliser les intitulés ci-dessous (rappel : pour l'emploi et l'apprentissage, les demandes continuent à être faites à l'aide du formulaire papier) :

THEMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS	INTITULE DE L' ACTION
SOUTENIR LA STRUCTURATION DU MOUVEMENT SPORTIF		
Formation des bénévoles		
Formation fédérale pour les comités départementaux exclusivement	Toutes les actions de formation spécifiques à la discipline comme : arbitrage, juges, animation encadrement, technique, ... Cette action ne peut être présentée que par les comités départementaux . La formation aux diplômes d'état ne relève pas d'un financement CNDS	« formation : arbitres et juges sportifs » « formation : fédérale de l'encadrement »
Formation généraliste	Ne peuvent être proposée que par les CROS et CDOS autour des thématiques de gestion, de communication, rôle des élus, ...	« formation des dirigeants »
REDUIRE LES INEGALITÉS D'ACCÈS À LA PRATIQUE		
Favoriser une offre sportive régulière, de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire		
Les jeunes	Les jeunes : école des sports (initiation, découverte...), action d'incitation à la pratique, ouverture de créneaux et de nouvelles activités, action de prévention et de lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport...	« pratique des jeunes » + « nom de l'action »
	Les actions en amont de la filière de renouvellement de l'élite : détection (exclusivement pour les comités départementaux)	
Les personnes en situation de handicap	Acquisition de matériel spécifique pour la pratique handisport ou sport adapté. ➔ <i>Attention : les associations devront être référencées sur le Handiguide national (nous contacter)</i>	« achat de matériel pour la pratique de personnes en situation de handicap »
	Toute action favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs dits « valides » : mise en place de créneaux spécifiques, création d'une section, accompagnement sur un créneau accueillant des « valides », ...	« sport – handicap » + « nom éventuel de l'action »
Les personnes socialement défavorisées	Toutes les actions de pratique loisirs permettant aux personnes qui sont éloignées d'une pratique sportive régulière d'avoir un créneau sportif favorisant le lien social.	« réduire les inégalités d'accès à la pratique + nom de l'action
Territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville QPV et zones rurales ZRR)	Toutes les actions permettant aux personnes résidant en quartier politique de la ville ou en zone rurale d'accéder à une activité physique ou sportive.	nom de l'action
Favoriser la pratique sportive des femmes et des jeunes filles		
Les femmes et les jeunes filles	Toutes les actions qui s'inscrivent dans le temps et qui favorisent une pratique sportive régulière pour les femmes au sein des quartiers de la Politique de la Ville.	« pratique féminine en QPV ou ZRR » + « nom éventuel de l'action »
	Le public féminin : politique volontariste menée à destination des femmes afin de lever un obstacle (ex : réflexion sur les horaires, les locaux, prise en charge des enfants...) ou de créer de nouvelles activités...	« pratique féminine » + « nom éventuel de l'action »

FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION		
Programme « J'apprends à nager »	Mise en œuvre de cycles de natation gratuits pour les enfants ne sachant pas nager. Seront privilégiés les cycles proposés aux enfants de 6 à 12 ans résidant en quartier de la politique de la ville et en zone rurale.	« J'apprends à nager »
PROMOTION DU SPORT SANTÉ		
Le sport comme facteur de santé		
Le sport pour les personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections longue durée	Les actions permettant d'accompagner un traitement, de proposer une activité physique modérée ou de lutter contre la sédentarité, pour les personnes souffrant d'obésité ou en situation de surpoids.	« Sport santé »
Les nouvelles activités sportives destinées aux autres publics	Toutes actions ciblant un public senior (+ de 65 ans), les jeunes, les femmes enceintes, les personnes sédentaires ... leur proposant une activité régulière à des fins de santé	« Sport santé »

3 - Points de vigilance sur E-subvention

Quelques conseils pour éviter d'avoir un message d'erreur sur E-Subvention :

- ➡ N'utilisez pas les accents
- ➡ Pas de numéro de téléphone international
- ➡ Pour les chiffres : utilisation de la virgule et non du point
- ➡ **Toujours équilibrer vos budgets (prévisionnel et actions)**
- ➡ Le total de la subvention CNDS dans les budgets « Action » doit correspondre à la somme mentionnée dans le budget prévisionnel de l'association
- ➡ Taille maximum d'une pièce jointe 4Mo et 20Mo pour l'ensemble des pièces jointes
- ➡ Appellation des pièces jointes : max 75 caractères, pas d'accent, pas de symbole

Contacts

Référent départemental CNDS

Valérie FONKENELL
03 87 75 81 12
valerie.fonkenell@moselle.gouv.fr

Secrétariat CNDS

Olivier FISCHER
03 87 75 99 16
olivier.fischer@moselle.gouv.fr